

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES**

DE



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE
AEROWATT SA**



Le présent document relatif aux autres informations de la société JMB Energie (« **JMBE** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 mars 2013, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de JMBE.

Le présent document complète la note d'information de JMBE (l'« **Initiateur** ») visée par l'AMF le 20 mars 2013, sous le numéro 13-079, en application d'une décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société AEROWATT (« **Aérowatt**») initiée par JMBE (l'« **Offre** ») au prix unitaire de 18 euros.

Le présent document et la note d'information sont disponibles sur les sites internet de la société JMBE (www.jmbenergie.fr), et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

JMB Energie SAS

Chemin de Pateau, Domaine de Pateau
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

Un communiqué sera diffusé le 21 mars 2013, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT JMBE	3
1.1	Dénomination sociale	3
1.2	Siège social	3
1.3	Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce	3
1.4	Durée de la société	3
1.5	Durée de l'exercice social	3
1.6	Objet social (Article 5 des statuts)	3
2.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR	3
2.1	Capital social	3
2.2	Cession et transmission des titres de capital (Article 9 des statuts)	4
2.3	Droits et obligations attachés aux titres de capital	4
2.4	Autres titres donnant accès au capital	4
2.5	Instruments financiers non représentatifs du capital	5
2.6	Nantissements, garanties, sûretés	6
3.	ADMINISTRATION ET CONTROLE DE JMBE	6
3.1	Présidence	6
3.2	Décisions relevant de la collectivité des associés	6
3.3	Commissaires aux comptes	7
4.	PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE JMBE	7
4.1	Historique	7
4.2	Description des principales activités de JMBE	8
4.3	Chiffres clés relatifs à la situation financière de JMBE	8
5.	LIENS CAPITALISTIQUES DE JMBE	9
5.1	Capital	9
5.2	Pactes d'actionnaires concernant JMBE	10
6.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES CONCERNANT JMBE	10
7.	ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE JMBE/AEROWATT	11
8.	FINANCEMENT DE L'OFFRE	12
9.	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE A JMBE	12

Le présent document est établi par JMBE en tant qu'Initiateur de l'Offre.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT JMBE

1.1 Dénomination sociale

JMB ENERGIE

1.2 Siège social

Le siège social de JMBE est situé Chemin de Patau, Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-lès-Béziers.

1.3 Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce

JMBE est une société par actions simplifiée ayant son siège social en France, régie par les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

JMBE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro RCS 434 836 276 depuis le 7 mars 2001.

1.4 Durée de la société

La durée de JMBE est de 50 ans expirant le 6 mars 2051, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

1.5 Durée de l'exercice social

A compter de l'exercice en cours, l'exercice social de JMBE d'une durée de douze mois, commence le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre. Ainsi, la prochaine clôture de l'exercice aura lieu le 31 décembre 2013. Auparavant, la société clôturait ses exercices au 30 juin. Le changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social a pris effet au 1^{er} juillet 2012. Consécutivement, l'exercice clos le 31 décembre 2012 a eu une durée de six mois.

1.6 Objet social (Article 5 des statuts)

JMBE a pour objet, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, d'effectuer des recherches, l'installation, l'exploitation et l'entretien de sites destinés à produire de l'énergie électrique.

JMBE a également pour objet l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR

2.1 Capital social

Le capital social de JMBE s'élève à 8 000 000 euros divisé en 643 479 actions de même catégorie et entièrement libérées.

2.2 Cession et transmission des titres de capital (Article 9 des statuts)

L'article 9 des statuts de JMBE prévoit que les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Il prévoit également que les titres sont transmis librement par virement de compte à compte. Les actions ont toutes la forme nominative.

2.3 Droits et obligations attachés aux titres de capital

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social, les réserves et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Une action donne droit à une voix lors des décisions collectives des associés.

2.4 Autres titres donnant accès au capital

Le 27 septembre 2012, JMBE a acquis auprès de Demeter Partners¹, Omnes Capital² et Viveris Management³ (ensemble les « **Investisseurs Financiers** ») au prix de 18 euros par action, un nombre de 1 196 130 actions d'Aérowatt représentant 60,09% du capital et des droits de vote d'Aérowatt⁴ (ensemble les « **Cessions de Blocs** »)⁵.

Cette transaction, correspondant à un montant total de 21 530 340 euros, a été financée par un crédit-vendeur prenant la forme d'obligations convertibles en actions (ci-après « **OCA** ») émises par JMBE qui ont été souscrites par les Investisseurs Financiers par compensation de leurs créances détenues sur JMBE⁶.

Le montant nominal total de cet emprunt obligataire est de 21 529 900 euros représenté par 215 299 OCA d'un montant nominal de 100 euros chacune, toutes de même catégorie, portant intérêt au taux annuel fixe de 6% et venant à échéance à la date de leur remboursement effectif ou de leur conversion.

30,31% des OCA sont revenus à Omnes Capital, 42,75% à Demeter Partners, et 26,94% à Viveris Management⁷.

¹ Demeter Partners actionnaire d'Aérowatt au travers du FCPR Demeter dont elle assure la gestion.

² Omnes Capital actionnaire d'Aérowatt au travers du FCPR Capenergie dont elle assure la gestion.

³ Viveris Management actionnaire d'Aérowatt au travers de fonds sous gestion, c'est à dire FCPI Innoveris IV, FCPI Innoveris V, FCPI Innoveris VI, FCPI Innoveris VII, FCPI Innoveris VIII, FCPR Sud Capital 2, FCPR Sud Capital 3. Il est précisé que les actions détenues par le FCPI Innoveris IV et le FCPR Sud Capital 2, non cédées à JMBE dans le cadre des Cessions de Blocs et qui représentent au total 4,97% du capital d'Aérowatt, seront apportées à l'Offre conformément au Protocole.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 1 990 507 actions représentant autant de droits de vote.

⁵ Cf. communiqué conjoint du 28 septembre 2012.

⁶ Créances sur JMBE résultant de la réalisation de la transaction portant sur les actions Aérowatt.

⁷ Pour éviter les problèmes de rompus, les Investisseurs Financiers ont consenti des abandons de créances de 440 euros au total.

Sous réserve des dispositions contraires du contrat d'émission en ce qui concerne la conversion ou le remboursement anticipé des OCA, celles-ci seront remboursées en une seule fois au deuxième anniversaire du transfert de propriété des actions d'Aérowatt par les Investisseurs Financiers à JMBE. Les OCA sont convertibles en actions de JMBE⁸, totalement ou partiellement, à l'option de chaque porteur et sur seule décision de chacun d'entre eux pendant une période de conversion de 15 jours ouvrés consécutifs débutant 30 jours ouvrés après la date d'échéance. Les actions nouvelles issues de la conversion seront libérées par les titulaires par voie de compensation avec leur créance obligataire à raison de 1,072465 action de 93 euros de valeur nominale pour une OCA de 100 euros de valeur nominale, sur la base des capitaux propres de JMBE à la date du contrat d'émission des OCA.

Il est précisé que les OCA ne sont pas admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ou un système multilatéral de négociation.

En outre, parallèlement aux Cessions de Blocs, JMBE a acquis la totalité de la participation et des comptes courants d'associés détenus par le FCPR Capenergie dans Aérowatt Participations, filiale d'Aérowatt (détenue à 55% par cette dernière avant toute opération), pour un montant global et forfaitaire de 1 500 000 euros. Afin de garantir ses obligations de paiement du prix d'acquisition des actions d'Aérowatt Participations, JMBE les a affectées en nantissement de premier rang au profit du FCPR Capenergie et a consenti un nantissement du compte courant d'associé au bénéfice du FCPR Capenergie. Le prix d'acquisition a été intégralement payé au FCPR Capenergie par JMBE. La main levée du nantissement a donc été demandée.

Enfin, il est précisé que JMBE a émis, en avril 2012, des obligations convertibles (les « **OCA Avril 2012** ») au profit de Demeter Partners⁹ et des structures d'investissement des régions Languedoc-Roussillon et Champagne-Ardenne dénommées respectivement SORIDEC et IRPAC¹⁰. Les caractéristiques des OCA Avril 2012 sont les suivantes :

- raison de l'émission : financement du rachat d'une partie des titres JMBE détenus par Demeter Partner, SORIDEC et IRPAC, ces investisseurs ayant exprimé le souhait d'organiser progressivement leur sortie ;
- montant de l'émission : 5 081 874 euros ;
- maturité des OCA Avril 2012 : 31 décembre 2013 ;
- remboursement anticipé à la main de l'émetteur à tout moment ;
- conversion : uniquement à maturité.

2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital

JMBE n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

⁸ Le calcul de la parité de conversion doit être effectué en valorisant les capitaux propres de JMBE à 60 000 000 euros, sans tenir compte de sa participation dans la Société. Il sera rajouté à ce montant la somme de toutes les augmentations de capital de JMBE et retranché de la somme de toute réduction de capital de JMBE depuis la date de souscription.

⁹ Lucia Holding, société holding contrôlée par M. Jean-Marc Bouchet, a acquis le 31 juillet 2012 la totalité des OCA Avril 2012 détenues par Demeter, soit 52 174 obligations.

¹⁰ Demeter Partners, SORIDEC et IRPAC étaient actionnaires de JMBE et la souscription des OCA Avril 2012 s'est effectuée en avril 2012 par compensation dans le cadre d'une réduction de capital de JMBE.

2.6 Nantissements, garanties, sûretés

Les actions Aérowatt Participations détenues par JMBE font l'objet d'un nantissement au bénéfice du FCPR Capénergie dans le cadre de la garantie du financement de l'acquisition de ces titres par JMBE.

3. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE JMBE

Selon ses statuts, JMBE est une société par actions simplifiée représentée, gérée et administrée par un président, qui est une personne morale ou physique¹¹.

3.1 Présidence

La société Lucia Holding exerce actuellement la fonction de président de JMBE. Elle exerce ses fonctions sans limitation de durée. Selon les statuts, elle est révocable *ad nutum* par décisions du ou des associés.

Lucia Holding est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro R.C.S 531 330 389. Elle est administrée par son président, M. Jean-Marc Bouchet. Son capital est détenu par M. Jean-Marc Bouchet et ses enfants.

Le président est investi en toute circonstance de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger JMBE.

3.2 Décisions relevant de la collectivité des associés

Certaines décisions relèvent de la compétence de la collectivité des associés (ou de l'associé unique, c'est-à-dire actuellement de Lucia Holding). Il s'agit de :

- la nomination des commissaires aux comptes et de leurs suppléants ;
- l'approbation des résultats annuels, leur affectation et la distribution des réserves de la société ;
- l'approbation ou le refus des conventions réglementées ;
- la nomination du liquidateur et toutes décisions relatives aux opérations de liquidation de la société ;
- la nomination, la révocation et la fixation de la rémunération du Président et des directeurs généraux ;
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital de la société ;
- la prorogation de la société ;
- la fusion, scission, la dissolution ou l'apport de la société ;
- la transformation de la société ;
- les modifications statutaires à l'exception du changement du lieu du siège social ;

¹¹ Les statuts prévoient la possibilité de désigner un directeur général, disposant des mêmes pouvoirs que le Président. A ce jour, l'associé de JMBE n'a pas utilisé cette faculté et aucun directeur général n'a été désigné.

- toute décision nécessitant l'unanimité des associés en application de l'article L. 227-19 du Code de commerce.

3.3 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont les suivants :

- Ernst & Young Audit (titulaire) ;
- Société de commissariat aux comptes Hardtmeyer Huc (titulaire) ;
- Auditex (suppléant) ;
- SARL Axylis Audit (suppléant).

4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE JMBE

4.1 Historique

Les principales étapes du développement du groupe JMB Energie sont les suivantes :

2001 : création de JMBE par M. Jean-Marc Bouchet, société spécialisée dans les énergies renouvelables.

2007 : création d'une filiale détenue à 100% par JMBE, JMB Solar, dans le but de développer les projets solaires du groupe.

2008 : ouverture du capital de JMBE à des nouveaux partenaires en vue de développer son activité. Le fonds d'investissement Demeter Partners et les structures d'investissement des régions Languedoc-Roussillon et Champagne-Ardenne (SORIDEC et IRPAC) entrent au capital de JMBE.

2009 : création de la société Méthanergy, filiale du groupe JMBE pour la conception et l'exploitation de centrales de production d'énergie à partir de biogaz.

2010 : création de la filiale JMB Hydro portant les activités hydroélectriques du groupe.

2011 : JMBE développe son activité au Maroc. Création d'une filiale au Maroc (Maroc Renewables).

2012 : JMBE procède à une augmentation de capital de 2 millions d'euros, par incorporation de réserves et du poste « report à nouveau », portant son capital à 8 millions d'euros. Cita-Wind intègre le groupe JMBE.

Avril 2012 : Sortie de Demeter Partners et des structures d'investissement des régions Languedoc-Roussillon et Champagne-Ardenne (SORIDEC et IRPAC) du capital de JMBE. Emission par JMBE des OCA Avril 2012 au profit de ces mêmes entités.

18 juillet 2012 : JMBE et Aérowatt ouvre une période de discussions exclusives pour une prise de participation majoritaire de JMBE dans Aérowatt.

1^{er} août 2012 : signature du protocole de cession en vue d'une prise de contrôle d'Aérowatt par JMBE

27 septembre 2012 : prise de contrôle effective par JMBE d'Aérowatt à hauteur de 60,09% de son capital et de ses droits de vote à l'issue d'un processus d'appel d'offres compétitif.

18 février 2013 : mise à disposition des fonds nécessaires au financement de l'Offre.

21 février 2013 : dépôt par JMBE d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Aérowatt non encore détenues par elle.

4.2 Description des principales activités de JMBE

Le groupe JMBE est spécialisé dans le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation d'installations permettant de produire des énergies renouvelables.

Le développement du groupe par la création de filiales spécialisées lui permet d'être compétent dans les énergies biomasse, hydraulique, solaire et éolienne.

JMBE intervient actuellement principalement dans les régions Languedoc-Roussillon et Champagne-Ardenne où elle construit et exploite ses centrales.

Au 31 décembre 2012, JMBE exploitait 65 centrales représentant 109,7 MW (dont 80,9 MW détenus en propre) et répartis comme suit :

- 10 centrales éoliennes représentant 59,9 MW (dont 42,9 MW détenus en propre) ;
- 44 sites solaires équivalant à près de 36,9 MWc¹² (dont 26,4 MW détenus en propre) ;
- 6 centrales biogaz d'une puissance totale de 9 MW (dont 8 MW détenus en propre) ; et
- 5 centrales hydroélectriques totalisant 3,9 MW (dont 3,6 MW détenus en propre).

4.3 Chiffres clés audités relatifs à la situation financière de JMBE

JMBE a réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, un chiffre d'affaires consolidé d'environ 38 millions d'euros dont 25 millions d'euros provenant de la vente d'énergie verte.

Activité :

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2008	30/06/2009	30/06/2010	30/06/2011	30/06/2012
Vente énergie	1 267	1 865	3 448	9 582	24 854
Chiffre d'affaires consolidé (b)	1 293	14 489	26 794	26 599	38 703
EBITDA	1 168	1 964	7 607	7 015	18 860
Résultat après impôts (part groupe) (a)	596	419	3 617	1 255	3 276
Résultat/CA (a/b)	46%	3%	13%	5%	8%
Investissements annuels	5 503	9 273	43 422	79 716	28 925
Immobilisations brutes	9 273	18 546	61 968	141 684	170 244

¹² MWc : Mégawatt-crête

Immobilisations nettes	7 770	18 185	59 064	135 734	157 192
Nombre de sociétés consolidées	7	26	36	100	110
Effectifs groupe	5	15	30	53	56

en données consolidées du groupe JMBE

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, la vente d'énergie a représenté 24 854 milliers d'euros. Sur la même période, la vente de centrales construites pour le compte de tiers minoritaires a représenté 12 904 milliers d'euros et les prestations d'études à tiers ont représenté 945 milliers d'euros.

La croissance du résultat entre le 30 juin 2011 et le 30 juin 2012 s'explique principalement du fait :

- de la construction soutenue notamment pour le compte de tiers ;
- de la mise en production de nouvelles centrales entraînant une multiplication du chiffre d'affaires lié à la vente d'énergie par 2,5 entre le 30 juin 2011 et le 30 juin 2012.

Bilan simplifié :

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/08	30/06/09	30/06/10	30/06/11	30/06/12
Total Actif Immobilisé	8 359	18 185	59 064	135 734	157 192
Stocks et en-cours		1 433	4 499	1 983	1 016
Clients et comptes rattachés	223	2 395	7 168	3 680	7 146
Autres créances et comptes de régularisation	2 068	1 408	6 173	12 532	5 671
Valeurs mobilières de placement	295	22			1
Disponibilités	773	1 117	2 371	7 107	4 434
Total Actif	11 717	24 561	79 275	161 036	175 461
Total Capitaux Propres	1 445	3 072	6 601	7 702	6 949
Intérêts hors groupe					150
Provisions	22	12		330	618
Emprunts et dettes financières	9 111	16 837	46 262	126 449	152 924
Fournisseurs et comptes rattachés	714	1 733	1 066	2 510	2 748
Autres dettes et comptes de régularisation	425	2 907	25 345	24 046	12 071
Total Passif	11 717	24 561	79 275	161 036	175 461

5. LIENS CAPITALISTIQUES DE JMBE

5.1 Capital

La société Lucia Holding est l'actionnaire de JMBE et détient 100% du capital et des droits de vote de cette dernière. Lucia Holding est contrôlée à 100% par M. Jean-Marc Bouchet et sa famille.

5.2 Pactes d'actionnaires concernant JMBE

Dans le cadre de l'émission des OCA Avril 2012, Demeter Partners, SORIDEC et IRPAC ont renoncé à tous les droits dont ils bénéficient au travers d'un pacte d'actionnaires conclu le 29 Juillet 2008, d'une durée de dix ans¹³ et prévoyant principalement des dispositions en matière de gouvernance aux termes desquelles Demeter Partners, SORIDEC et IRPAC bénéficiaient d'un droit en matière d'information, d'audit, de représentation minoritaire au sein du conseil de surveillance de JMBE¹⁴. Ce pacte prévoyait également que certaines décisions importantes étaient soumises à l'accord de Demeter Partners, SORIDEC et IRPAC. Le pacte incluait en outre des clauses en matière de transferts de titres JMBE (droit de préemption, droit de sortie proportionnelle ou totale au profit de Demeter Partners, de SORIDEC et d'IRPAC, clause de liquidité, clause anti-dilution)¹⁵. Si le pacte a été suspendu, les trois investisseurs financiers susmentionnés ont toutefois obtenu que soit maintenues en vigueur certaines dispositions prévues par le pacte, dont notamment :

- la nécessité d'obtenir un accord préalable de Demeter Partners, SORIDEC et IRPAC sur certaines décisions importantes concernant JMBE (cessions, sauf exceptions, de titres de participations, de fonds de commerce ou d'activités) ;
- l'obligation d'information préalable de Demeter Partners, SORIDEC et IRPAC sur certaines opérations importantes concernant JMBE ;
- le droit d'audit conféré à Demeter Partners, SORIDEC et IRPAC.

Par ailleurs, M. Jean-Marc Bouchet continue de bénéficier d'un droit de préemption sur le transfert des OCA Avril 2012¹⁶. En cas de conversion des OCA Avril 2012, le pacte rentrera à nouveau pleinement en vigueur.

6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES CONCERNANT JMBE

Il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

¹³ Reconductible tacitement par périodes successives d'un an. Ce pacte prendra fin, en outre, lorsque SORIDEC et IRPAC et Demeter Partners ne détiendront plus aucun titre de capital ou donnant accès au capital de JMBE.

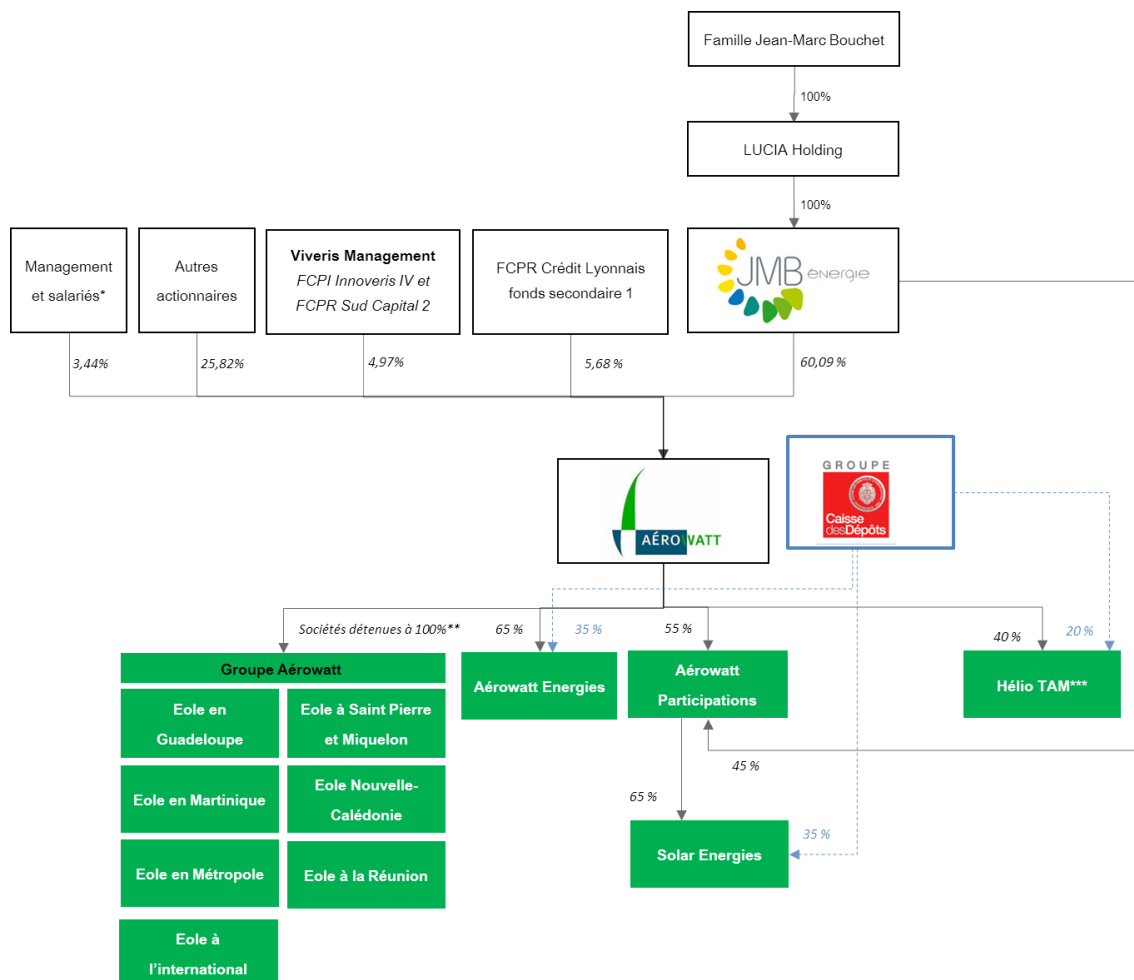
¹⁴ Le conseil de surveillance de JMBE a été supprimé le 24 mai 2012 dans le cadre de la sortie des trois investisseurs financiers, c'est-à-dire Demeter Partners, SORIDEC et IRPAC.

¹⁵ Dans le cas où, au 1^{er} janvier 2014, ils redeviendraient actionnaires de JMBE, en convertissant les OCA Avril 2012, SORIDEC et IRPAC pourraient bénéficier à nouveau de l'ensemble de ces dispositions de ce pacte.

¹⁶ Il est rappelé que Lucia Holding, société holding contrôlée par M. Jean-Marc Bouchet, a acquis le 31 juillet 2012 la totalité des OCA Avril 2012 détenues par Demeter, soit 52 174 obligations.

7. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE JMBE/AEROWATT

L'organigramme ci-dessous représente le groupe JMBE/Aérowatt à la date du présent document, c'est-à-dire après les Cessions de Blocs.



* dont salariés (0,90%)

** Certaines filiales ne sont pas détenues à 100%. L'organisation complète du groupe Aérowatt fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport financier annuel de la Société pour l'année 2011 et dans le rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2012.

*** La SAS Helio TAM a été constituée, en partenariat avec Energie du Sud et la Caisse des Dépôts et des Consignations (« CDC »), pour la construction et l'exploitation d'Héliophanes (89 abris de parking photovoltaïques) pour le parking du tramway de Montpellier. Son capital est détenu à 40% par Aérowatt, 40% par Energie du Sud et 20% par la CDC.

8. FINANCEMENT DE L'OFFRE

L'acquisition d'Aérowatt par JMBE représente un montant global d'environ 35 829 126 euros.

Sur la base d'un prix d'Offre de 18 euros par action, l'acquisition de la totalité des actions Aérowatt susceptibles d'être apportées à l'Offre représenterait un montant maximal d'environ 14 298 786 euros frais divers et commissions exclus¹⁷.

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par JMBE dans le cadre des Cessions de Blocs, de la présente Offre, incluant les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé pour JMBE à environ 1,2 millions d'euros (hors droits d'enregistrement et taxes) sur un total de 1,75 millions d'euros pour l'ensemble des participants à l'opération.

L'Acquisition d'Aérowatt est financée par l'émission d'obligations convertibles en actions JMBE (en ce qui concerne les Cessions de Blocs) et par la trésorerie de JMBE (en ce qui concerne l'Offre) cette dernière provenant notamment de la cession de deux sociétés de projet détenues par JMBE portant chacune un projet de production d'énergie d'origine renouvelable. Le rachat de ces sociétés de projets a été lui-même financé par l'émission d'obligations convertibles émises par deux holdings intermédiaires du groupe JMBE. Ces obligations convertibles émises par les holding intermédiaires ont été souscrites le 29 octobre 2012 par les fonds gérés par 123Venture et PMV1 (véhicule d'investissement de la compagnie Lebon) pour une première tranche de 5 800 000 euros et le 18 février 2013, par le FCPR Infra Green mis en place par Twenty First Capital pour une seconde tranche d'obligations convertibles de 8 250 000 euros. Ces fonds ont été mis à disposition de JMBE et seront utilisés dans le cadre de l'Offre.

9. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE A JMBE

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 20 mars 2013 comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par JMBE et visant les actions d'Aérowatt. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. »

Monsieur Jean-Marc Bouchet
Président de la société Lucia Holding
Elle-même prise en sa qualité de Président de JMBE

¹⁷ L'Offre porte sur la totalité des actions Aérowatt émises et non détenues par JMBE, c'est-à-dire un nombre maximal de 794 377 actions Aérowatt (y compris les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis Securities) représentant 39,91% du capital et des droits de vote d'Aérowatt. Il est précisé que ne pourront être apportées à l'Offre les actions attribuées gratuitement qui sont encore en période de conservation ainsi que celles détenues dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise de la Société qui auraient bénéficié d'un abondement majoré, puisqu'elles ne sont pas non plus disponibles.